

ARRETE DU MAIRE

N° 17 C.S /2019

STATIONNEMENT CIRCULATION

**2^{EME} COLLEGIADÉ
DE
LA VILLE DE GRASSE**

**COMPLEXE SPORTIF DE LA PAOUTE
ROUTE DE CANNES (EX RN85)**

LE VENDREDI 29 MARS 2019

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU les réunions techniques au service des Sports de la ville de Grasse en date des 18 janvier 2019,

VU l'avis favorable de Monsieur Gilles RONDONI – Adjoint aux Sports et hameau du Plan de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Générale des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre la tenue en toute sécurité et faciliter la mise en place de la manifestation sportive « 2^{ème} Collégiade » co organisée par la Ville de Grasse et les Collèges de la commune, qui se déroulera dans le complexe sportif de La Paoute, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie et parking du domaine privé de la Ville de Grasse ouverts à la circulation publique empruntés par les coureurs :

- **PARKING AU DROIT DU TENNIS CLUB DE GRASSE,**
ET
- **VOIE INTERNE AU COMPLEXE SPORTIF, (ACCÈS SODEXO),**
 - **ROUTE DE CANNES (EX RN85)**
 - **LE VENDREDI 29 MARS 2019**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : **CIRCULATION**

La circulation sera réglementée :

- Voie interne au complexe sportif, (accès SODEXO), au droit du parking du Tennis Club de Grasse,
- Voie bidirectionnelle - Régulation par pilotage manuel sur une voie gérée par la Police Municipale en fonction des flux,
- Cependant la circulation pourra y être interdite temporairement, si les conditions de sécurité l'exigent, afin de sécuriser le passage des collégiens.
- **LE VENDREDI 29 MARS 2019 DE 9H00 A 11H00,**

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

- Sur les accotements de la voie interne au complexe sportif empruntés par les coureurs,
- Sur le Parking au droit du Tennis Club de Grasse,
- **LE VENDREDI 29 MARS 2019 DE 6H00 A 13H00,**

Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs pourront y stationner ce jour et heures,

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : DEVIATION

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE V :

Une information sera effectuée par les organisateurs auprès des riverains, des Clubs Sportifs et de la SODEXO pour les aviser des contraintes engendrées par la tenue de cette manifestation.

ARTICLE VI :

Cet arrêté ne dispense pas les organisateurs de la « 2^{ème} Collégiades » d'obtenir les autres autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE VII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII :

Monsieur le Directeur Générale des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

19 MARS 2019

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,

de la voirie, de la circulation et du stationnement